

Décision n° 2023-0833
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 7 avril 2023
renouvelant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Société française du radiotéléphone

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 17 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Société française du radiotéléphone reçu le 4 avril 2023, sollicitant le renouvellement de l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 7 avril 2023, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 7 avril 2043, à la société Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros polyvalents	01 89 46	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	02 21 88	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	02 59 28	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 50	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	04 12 19	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	04 49 29	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	04 49 30	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	04 51 28	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	04 85 59	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	05 25 35	2021-0916	Métropole
Numéros polyvalents	05 36 89	2021-0916	Métropole

Article 2. La société Société française du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 7 avril 2023

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM
Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales